

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 26 FEVRIER 2013

N° 38

Date de la convocation :
14/02/2013

Nombre de Conseillers :
13

Présents :
12

Votants :
12 (11 au CA)

Le **vingt-six février mil treize** à vingt heures trente, le Conseil Municipal, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-Claude LANGLOIS, Maire,

Etaient présents :

Mesdames : PIOT, ANGOULVENT, CABANILLAS, QUINET.

Messieurs : MURET, LECOQ, CHABRILLAT, COCHIN, SECQ,
MAZUBERT, MASSY

Etait absente excusée :

Madame : BENOIT

Monsieur CHABRILLAT a été élu secrétaire de séance.

Compte-rendu du Conseil Municipal du 6 décembre 2012.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve le compte-rendu du conseil municipal du 6 décembre 2012.

1) Dépenses d'investissement - crédits budgétaires

Le code général des collectivités territoriales permet au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à mandater les dépenses dans la limite du 1/4 du montant des investissements réalisés l'année précédente.

A savoir :

- Chapitre 20 : 608 €
- Chapitre 21 : 33 479 €
- Chapitre 23 : 3 666 €

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart du montant des investissements réalisés durant l'année 2012

2) Compte de gestion 2012 du receveur

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'état de l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2012 a été réalisé par le receveur en poste à la Trésorerie d'Epône.

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-31, L1612-12 et suivants,

Considérant la conformité entre le compte administratif du Maire et le compte de gestion du receveur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve le compte de gestion du receveur pour l'exercice 2012 dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

3) Compte Administratif 2012

Monsieur le Maire expose à l'assemblée les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2012 et quitte la séance.

Le Conseil Municipal, siégeant sous la présidence de Madame PIOT, conformément à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-31, L1612-12 et suivants,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** le compte administratif 2012 de la Commune qui présente les résultats suivants :

Section de Fonctionnement :	Excédent	304 348.93 euros
Section d'Investissement :	Déficit	66 219.90 euros

4) Affectation du résultat

Monsieur le Maire a rejoint la séance et reprend la présidence.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **Affecte** le résultat au budget primitif 2013 de la façon suivante :

ARTICLE 001 report de déficit d'investissement	66 219.90 euros
ARTICLE 1068 excédent de fonctionnement capitalisé	66 219.90 euros
ARTICLE 002 report de l'excédent de fonctionnement	238 129.03 euros

5) Employé communal

M DOUAY ayant été 3 ans recruté en contrat avenir puis ayant eu un contrat à durée déterminée de 1 an pour parer à la vacance d'emploi suite au départ de M CRETTE, Monsieur le Maire souhaite maintenant le titulariser sur le poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe.

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 8 février 2011,

Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint technique de 2^{ème} classe, en raison de la vacance d'emploi dû à la mutation de l'agent titulaire et à la fin de contrat à durée déterminée de M DOUAY prévu au 31 mars 2013,

Considérant la volonté de Monsieur le Maire a nommé M DOUAY sur ce poste,

Le Maire propose à l'assemblée,

- **la création** d'un emploi d'adjoint technique 2^{ème} classe, permanent à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1^{er} avril 2013

Filière : Technique,

Cadre d'emploi : Adjoint technique territorial.,

Grade : Adjoint technique de 2^{ème} classe : - ancien effectif 1

- nouvel effectif 2

Le tableau des emplois des non titulaires est ainsi modifié à compter du 1^{er} avril 2013 :

Emploi : Adjoint technique de 2^{ème} classe : - ancien effectif 2

- nouvel effectif 1

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE : d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012, article 6411.

6) Répartition de la rémunération des agents recenseurs

Lors de la séance du 6 décembre dernier, le Conseil Municipal avait délibéré pour que les agents soient rémunérés à hauteur de la dotation forfaitaire, soit 1 321 €.

Aujourd'hui il convient de répartir cette rémunération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE d'allouer la somme de 660,50 € à chaque agent recenseur (660,50 x2 = 1321 €)

7) Tarif communal

Monsieur le Maire propose de tarifier l'encart publicitaire aux entreprises pour la parution dans le bulletin municipal et sur le site Internet de la Mairie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, 1 contre, 1 abstention, 10 pour,

Fixe à 50 € annuel l'encart publicitaire sur le bulletin municipal et sur le site internet de la Mairie aux entreprises de Jumeauville et à 80 € annuel pour les entreprises extérieures à Jumeauville.

8) Rythme scolaire

Dans le cadre de la «Refondation de l'école» souhaitée par le Ministre de l'Éducation nationale, le projet de décret déposé par le gouvernement prévoit la mise en place d'une semaine scolaire plus équilibrée et une journée d'enseignement allégée. Il est envisagé 24 heures d'enseignement hebdomadaires sur 4 jours et demi, avec une **durée maximale** de 5h30 de journée d'enseignement. La demi-journée supplémentaire d'école est fixée au mercredi matin mais peut, par dérogation, être accordée le samedi matin.

Bien que le Gouvernement propose d'allouer une compensation financière aux villes qui mettraient en place cette réforme dès septembre 2013 (soit 50 € par élève sur notre commune), cette compensation ne portera que sur une année.

Nous avons toutefois possibilité de demander le report de l'application de la réforme des rythmes scolaires à septembre 2014 par une délibération du Conseil municipal avant le 31 mars 2013.

En effet, au-delà des considérations financières, se posent surtout des problèmes d'organisation, de mise en place de moyens humains et matériels, des activités périscolaires qui seraient à mettre en place, dans un cadre où le manque d'information prédomine.

Tout reste à construire par les collectivités, dans un délai restreint.

Considérant les incertitudes concernant l'organisation et l'encadrement des activités périscolaires,

Considérant les incertitudes concernant les financements,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide de solliciter une dérogation pour reporter à la rentrée scolaire 2014-15 la mise en oeuvre des nouveaux rythmes scolaires, et notamment l'organisation de trois heures hebdomadaires d'accueil des écoliers dans les écoles communales ;

Charge Monsieur le Maire d'en informer le Directeur Académique des services de l'Éducation National

9) CAMY – Prêt du parc de matériel communautaire

Lors de sa séance du 27/11/12, le Conseil Communautaire de la CAMY a adopté à l'unanimité la convention-cadre définissant les modalités de mise à disposition du parc de matériel communautaires aux communes membres.

Il a été rapporté au Conseil Communautaire que la CAMY souhaitait conforter les moyens

techniques des communes de son territoire pour la réalisation de leurs projets d'animation, contribuer à l'amélioration de la qualité de la mise en scène des manifestations (professionnalisation des porteurs publics de projets) et délivrer une meilleure information aux responsables territoriaux souhaitant s'équiper progressivement.

La CAMY dispose d'un parc de matériel scénique et événementiel communautaire qui pourrait être prêté aux communes membres pour l'organisation de manifestations à caractère culturel, sportif, festif ou institutionnel destinées au public.

Pour ce faire, une convention-cadre définissant les modalités de mise à disposition du parc de matériel communautaire aux communes membres est proposée.

Cette convention précise notamment le nombre de prêt possible par commune selon la strate démographique, les modalités de réservation ainsi que la responsabilité de l'emprunteur concernant le matériel prêté (assurance).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
Approuve le projet de convention-cadre annuelle relative au prêt de matériel scénique et événementiel communautaire
Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de cette décision.

Questions diverses

CAMY :

- Compte-rendu du séminaire des élus qui a eu lieu le 21 janvier 2013
- Tendances budgétaires
- Programmation pluriannuelles des investissements prospective 2014/2020
- Compte-rendu de l'observatoire fiscal et financier des 35 communes membres

Un dossier du maître d'ouvrage « ligne Paris-Normandie » est en mairie.

Passage de deux courses cyclistes les 7 avril et 25 mai. Le 9 mai passage de 35 véhicules anciens entre 12h et 12h30.

Circulation : Monsieur le Maire fait lecture d'un courrier reçu par une Jumeauvilloise

Distribution de compost et de sacs verts : le 13 avril, une permanence supplémentaire aura lieu pour la distribution des sacs verts.

Madame ANGOULVENT fait un compte-rendu de la commission des finances de la CAMY.

Monsieur LECOQ fait un compte-rendu d'une réunion de la SILYA et la commission eau et assainissement de la CAMY.

Madame PIOT fait un compte-rendu de la dernière réunion du SITS.

Une question est posée sur les moyens de faire cesser la circulation dans les cultures de motos et quads.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 15.

Le Maire,